

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 10 décembre 2013

Monsieur Serge MULLER

Référence : **13/918**/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Sté SABLIERE DE CALENZANA BALAGNE (SSCB)
Nom du (ou des) mandataire(s)	Valérie MERCURI
Adresse	Lieudit Carchello
Code postal-Commune	20214 CALENZANA

Activité demandée : **ENLEVEMENT, TRANSPLANTATION**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	CALENZANA	
Adresse	CORSE DU SUD	

Spécimen : **LES ESPECES VEGETALES**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Kickxia cirrhosa</i> <i>Isoetes duriei</i> <i>Isoetes histrix</i>	Linaire à vrilles Isoete de Durieu Isoete épineux	5 à 6 individus Plusieurs centaines d'individus répartis sur plus d'un hectare au sein de plus de 20 stations différenciées	Renouvellement et extension d'une carrière de sable

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le : 27 décembre 2013		Signature :	
			
Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN			

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 10 décembre 2013

Monsieur Serge MULLER

Référence : **13/918**/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus des espèces végétales protégées au niveau national *Kickxia cirrhosa*, *Isoetes duriei*, *Isoetes histrix* pour le renouvellement et l'extension d'une carrière par la SSCB à Calenzana (2B), **sous conditions** :

- (1) de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact (balisage, information, etc) nécessaires afin de limiter ou retarder les impacts des travaux d'exploitation sur les populations des espèces protégées concernées,
- (2) de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travaux ne conduisent pas à l'introduction ou l'extension sur le site d'espèces exotiques envahissantes,
- (3) de prévoir lors des opérations de réhabilitation du site après exploitation la création d'habitats favorables aux espèces végétales protégées présentes et impactées par l'exploitation, permettant de garantir leur pérennité sur le site de la carrière,
- (4) de réaliser à titre expérimental, autant que possible en partenariat avec le CBNC, des opérations de transfert selon différents protocoles, dans des zones appropriées et/ou restaurées de la carrière, des populations des espèces végétales protégées, menacées par l'exploitation,
- (5) d'effectuer pendant toute la durée d'exploitation de la carrière (tous les ans pendant les 3 premières années après les transferts, puis tous les 3 ans) un suivi de l'évolution des populations des espèces végétales protégées impactées et de leurs habitats, et de réaliser, si nécessaire, des opérations de gestion conservatoire appropriées à leur maintien,
- (6) de transmettre régulièrement les résultats des opérations et suivis à la DREAL Corse, au CBNC, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 27 décembre 2013

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN